



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Urbanisme*

ADMINISTRATION GENERALE

Mise à disposition du dossier au public portant sur la 1ère modification simplifiée du PLU

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 et suivants ;
VU la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 6 avril 2021 portant approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Béziers ;
VU l'arrêté du Maire n°378 et 379 en date du 26 juillet 2021 portant mise à jour n°1 et 2 du PLU ;
VU l'arrêté du Maire n°615 et n° 616 en date du 3 novembre 2021 portant mise à jour n°3 et 4 du PLU ;
VU la délibération n°56 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2021 fixant les modalités de la mise à disposition au public pour toutes les procédures de modification simplifiée du PLU ;
VU l'arrêté du Maire n°723 en date du 24 décembre 2021 prescrivant la 1ère modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 avril 2021 ;
VU l'arrêté du Maire de Béziers n°1057 en date du 26/05/2020 portant délégation de fonction et de signature à son adjoint M. Luc ZÉNON en matière d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du Maire n°723 en date du 24 décembre 2021 a engagé la 1ère modification simplifiée du PLU de Béziers.

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée porte sur des adaptations et des précisions apportées au dossier de PLU notamment pour corriger les erreurs matérielles et prendre en compte les signalements relevés au titre du contrôle de légalité.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications sont mentionnées dans l'exposé des motifs relatif à la procédure.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-40 le projet de modification simplifiée a été notifié au

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition.

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 au public sont définies à partir de la délibération « cadre » du conseil municipal en date du 27 septembre 2021 et sont complétées par le présent arrêté du maire et un avis d'information publié dans la presse locale huit jours au moins avant le début de la mise à disposition.

CONSIDÉRANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°272-2022 du 25 mars 2022.

ARTICLE 2 : Du 11 mai au 10 juin 2022, soit pour une durée de 31 jours, un dossier est mis à la disposition du public. Celui-ci précise l'objet de cette modification simplifiée et en expose les motifs. Conformément à la délibération du 27 septembre 2021, le dossier de présentation est consultable sur le site internet de la ville de Béziers et au Département de l'Urbanisme, à la Mairie annexe - Caserne St Jacques, 1er étage, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2021, un cahier d'observations est ouvert au Département de l'Urbanisme, Caserne St Jacques, 1^{er} étage aux jours et heures habituels d'ouverture au public, de 8H à 12H et de 13H30 à 17H30. Le public peut formuler ses observations sur le cahier d'observations ouvert à cet effet du 11 mai 2022 à 8 h au 10 juin 2022 à 17h30.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit, à Monsieur le Maire de Béziers, Département de l'Urbanisme, Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'infanterie, 34500 Béziers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

ARTICLE 5 : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans le journal Hérault Juridique et Économique, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : Toute information complémentaire concernant le projet pourra être obtenue auprès de Mme Kim BALLESTER, chargée de mission planification urbaine et aménagement (kim.ballester@beziers.fr - 04 67 36 76 61).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

19 AVR 2022



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Luc ZÉNON